

GASORE Josias  
R.C. AO530/KGL.  
Cpte: N° 8068/17- B.C.R.  
B.P. 1218

KIGALI.

25 OCT. 1988

MARCHE N° 257/Bud.07.09/MP.44 du 23 janvier 1988.

FACTURE N° 22/88.

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Défense Nationale, doit à Monsieur GASORE Josias, la somme de : CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT FRANCS RWANDAIS (5.280.380 FRW)  
Pour fourniture de : 100.000 Kgs de haricots, 7718 Kgs de farine de manioc et 1.496 stères de bois de chauffage, aux Camps Militaires ci-après, suivant bordereaux d'expédition en annexe.

HARICOTS.

-CAMP COL. MAYUYA Q.M. = 100.000Kgsx 42FRW/Kg = 4.200.000 FRW ✓

FARINE DE MANIOC

-CAMP COL. MAYUYA = 7.718Kgsx 25FRW/Kg = 192.950 FRW ✓

STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE.

-CAMP COL. MAYUYA = 1017 Stèresx 590 FRW/Stère = 600.030 FRW ✓

-CAMP KIGALI = 479 Stèresx 600 FRW/Stère = 287.400 FRW ✓

TOTAL = 5.280.380 FRW ✓

*O.P. 2010 du 4-11-88*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES

24 OCT 1988

Kigali, le

CAUTION DE 5%

= -264.019 FRW ✓

NET A PAYER

= 5.016.361 FRW ✓

*7 800 000 000*  
*11/27/88*

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT FRANCS RWANDAIS.

Fait à Kigali, le 17/10/1988

Pour réception conforme

Kigali, le

18 OCT 1988

GASORE Josias

RWANDA  
Fr 5.280.380

BO 88

Pour vérification, approbation et imputation à charge du 18.102.02.02.18

Engagement n° 274 du 20/10/88

Le Contrôleur des Crédits

Le Ministre de l'Économie et du Commerce



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

E/100/88

N°

Expéditeur : GRASORE <sup>Karimbé</sup> le 13/10 19 88  
 Destinataire : Camp - Col Mayuya D.M.

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<u>Sacs</u>	<u>1430</u>	<u>des Haricots</u> <u>Cont mille kg</u> <u>200.000 kg</u>	<u>100.000 kg</u>
		<u>Commission</u> <u>de Réception</u>	
	<u>1</u>	<u>Col NSTHIZI RONGU A</u>	
	<u>2</u>	<u>Col MPOZEMBIZI PB</u>	
	<u>3</u>	<u>Col HABI MANA</u>	

Enlevé par

Camion GB 0666 AB8710  
 Chauffeur : Muyoboro, Sagatha  
110 GRASORE  
[Signature]



# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N<sup>o</sup> .....

Expéditeur : *CASORE Josias* *Kanombe* le *6/10* 19 *88*  
 Destinataire : *Camp Col Mayuya*

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
<i>SOES</i>	<i>128</i>	<i>farine de Manioc</i> <i>sept mille sept</i> <i>cent dix huit</i> <i>kilos.</i>  <i>(7718 kg)</i>  <i>Commission de</i> <i>Réception.</i>  <i>1 Capt BUIYAKER II</i> <i>2 AC NTILIGIRA</i> <i>3 1ST MAZEZA U.</i>	<i>7718 kgs</i>

Enlevé par

Camion *GB 0666*  
 Chauffeur : *Muyogoro*  
*Encasé 2.*  
*[Signature]*

Reçu les marchandises  
 en bon état.

Le Destinataire,

*Lt Col René BACALORA*  
*Camp Col Mayuya*  




# BORDEREAU D'EXPÉDITION

N°

Expéditeur : GASORE Jean  
 Destinataire : Camp Col Mayuzi  
 N° le 3079/19 88

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
-	1017	Stères de bois de chauffage. mille deux sept stères. (1017 st.)	
		Commission de réception	
	1	Capt BUIYAKERA	
	2	AC NTILIGIRA	
	3	ISM NAGEZA V.	

Enlevé par

Camion GB0666, 131329  
 Chauffeur : Mupogere Sibomana  
 P.O. GASORE

Reçu les marchandises en bon état.

Le Destinataire,

lt. Col BERTS RAGOSORA TZ  
 Camp Col MAYUZI  
 RWANDAISE - CAMP

# BORDEREAU D'EXPEDITION

N° \_\_\_\_\_

Expéditeur GASORÉ Josias. Kigali le 30/09/88  
 Destinataire Camp - Kigali.

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
-	479	steres de bois de chauffage. Quatre cent septante neuf st. 479 st. Témoins	
	1	cdt Im. ABUKWISH	
	2	cdt BOIVU GASHAGASHO	
	3	Maj Nkizixeriko	

Enlevé par \_\_\_\_\_

Camion: BB 1379, AB8710  
 Chauffeur: Subomera Sanywa.  
 P.O. GASORÉ



Kigali, le 23 janvier 1988

N°..252.../Bud.07.09/MP.44

Monsieur GASORE Josias  
 B.P. 1.218  
KIGALI

Objet: Fourniture de Haricots,  
 Farine de Manioc et bois  
 de chauffage destinés à  
 l'entretien des Services  
 Publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 18  
 décembre 1987 et du 8 janvier 1988 relatives à l'objet en marge,  
 j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes  
 déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de  
 924.820 Kgs de Haricots, 204.830 Kgs de farine de Manioc et  
 45.688 stères de bois de chauffage destinés à l'entretien des  
 Services Publics durant l'année 1988 au prix total de SOIXANTE  
 DOUZE MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT VINGT  
 (72.468.320) FRANCS RWANDAIS soit aux prix unitaires indiqués  
 ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme  
 suit:

I. Armée Rwandaise

Service consom- mateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp Byumba	21.480	-	-	43
Camp KANOMBE	154.210	-	-	42
Camp KIMIHURURA	52.510	-	-	42
Camp KIGALI	143.205	-	-	42
Camp MUHIMA	33.415	-	-	42
Camp KANOMBE	-	114.830	-	25
Camp BYUMBA	-	-	1.285	800
Camp KANOMBE	-	-	9.945	590
Camp KIGALI	-	-	6.630	600
Camp MUHIMA	-	-	2.765	600
Réserve KANOMBE	-	-	3.195	600
Réserve Opération- nelle	-	-	12.435	600
<b>TOTAL</b>	<b>404.820</b>	<b>114.830</b>	<b>36.255</b>	

.../...



II. Gendarmerie Nationale

Service consommateur	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Camp KACYIRU	1.233	700

III. Services Pénitentiaires et C.R.P

Service consommateur	Qté annuelle de haricots en Kgs	Qté annuelle de farine de manioc en Kgs	Qté annuelle de bois de chauffage en stères	P.U. FRW
Prison KIGALI	460.000	-	-	43
Prison BYUMBA	60.000	-	-	43
Prison BYUMBA	-	60.000	-	25
Prison GATSIBO	-	30.000	-	26
Prison KIGALI	-	-	7.000	600
Prison BYUMBA	-	-	1.200	800
<b>TOTAL</b>	<b>520.000</b>	<b>90.000</b>	<b>8.200</b>	

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée des produits à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

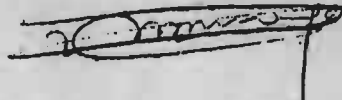
Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n°.....du....." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié exact et véritable et arrêté à la somme de.....francs (écrit en toutes lettres)."

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Vos offres du 18 décembre 1987 et du 8 janvier 1988;
- 4° le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
Vincent RUHAMANYA.-



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise  
KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de la Gendarmerie Nationale  
KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts  
KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice  
KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Appro-Gestion" au Ministère de la Défense Nationale  
KIGALI